Circulaire à 1' Ensemble des Sièges et Organismes de la Banque

Le 21 Juillet 1982 Numéro d'Ordre 1.081

PERSOENEL V - COMGES

OBJET : Congés annuels - Wilayate du Sud - Zones déshéritées. Complément à la circulaire nº 1.051 du 30 Mars 1982.

REF /: Loi nº 81-08 du 27 Juir 1981.

- 1 En application des dispositions de l'article 7 de la Loi nº 81-08 du 27 Juin 1981, il est porté à la connaissance des Sièges et Organisses de la Enque que la duré consé principal firée à 30 jours calendaires peut être sugmantée pour le personnel exerçant dans certaines Wilayate cu Sud, dans des postes et lieur de travail isolés vu dans des rouss déshiritées.
- 2 Dans l'attente du décret qui céterminera les modalités de l'article 7 de la Loi nº 81-08 du 27 Juin 1981, le durée du congé de détente annuel est fisée à 45 jours cclendaires pour le personnel exerçant dans les Wilayate et Dalmate du Sud emmoncées ci-descous ;
  - Wilaya d'ADRAR
  - Wileyn de LAGHOUAT
  - Wilays de BECHAR
  - Vilaya do TAMARASSET
  - Wilaya de OUANGLA

- Daira de MESSAAD (Wilaya de DJELFA)
- Deirate de SIDI-OKBA SL-MEGHAIER QULED DJELLAL et EL-OUED (Wilaya de BISKRA)
- Dairate de MECHERIA AIN-SEFRA EL-ABIODH SIDI-CHEIKH et EL-BAYADH (WILAYA de SAIDA)
- Daira de AIN-EL-MELE (Wilaya de M'SILA)
- Dairate de BIR-EL-ATER et CHERCHAR (Wilaya de TEBESSA).
- 5 o la présente circulaire prend affet à compter de la date de sa perution.

DE DIRECTEUR GENER